

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT

Conformément à l'article 137.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance tenue le 25 juillet 2022, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-600.2 modifiant le Règlement SH-600 – plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce règlement a pour objet de remplacer l'annexe I, ce qui permettra d'inclure de nouveaux bâtiments d'intérêt patrimonial ayant fait l'objet d'un inventaire en 2022.

Le règlement SH-600.2 est entré en vigueur le 30 août 2022, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 2 septembre 2022

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière